



OPÉRATION DE DÉTECTIONS U14 (Joueurs nés en 2008)

Objectifs de l'opération :

- Évaluer le niveau général de la promotion d'âge
- Effectuer une revue d'effectif dans la catégorie d'âge
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (Aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, ...)
- Proposer une liste pour les Centres de Perfectionnement Sportif (CPS)

Convocation :

Suite au retour des fiches de détection par les clubs et aux observations des techniciens, les joueurs figurant dans la liste ci-jointe sont convoqués

Mercredi 19 janvier 2022 de 14h15 à 16h30
au Stade Municipal, 05300 Ribiers

Les joueurs doivent se munir de l'autorisation parentale jointe dûment remplie, d'un masque, d'une gourde et de leur équipement de footballeur.

Toute absence devra être annoncée et justifiée au contact ci-dessous :

☎ Sébastien JOSEPH (CTD PPF ALPES) 06.18.29.53.85 – sjoseph@alpes.fff.fr

TOUS LES CLUBS SONT TENUS DE PARTICIPER AUX OPÉRATIONS DE DÉTECTIONS

Protocole sanitaire en vigueur

- ☼ Désinfection des mains à l'arrivée et au départ des joueuses et des encadrants
- ☼ Port du masque obligatoire pour les encadrants du début à la fin.
- ☼ Port du masque obligatoire pour les joueurs dans le stade en dehors de l'activité
- ☼ Distanciation physique entre les joueurs entre-elles et les encadrants lors des briefings.
- ☼ Désinfection du matériel à la fin
- ☼ Chasuble individuelle et numérotée
- ☼ Gourde ou bouteille individuelle

Extrait du Règlement d'administration général du district - Article 32 – Obligations des joueurs sélectionnés

Aucun joueur(euse) sélectionné ne pourra refuser son concours sans motif ou cas de force majeure dûment établi. En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur(euse) désigné, les sanctions prévues à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération pourront être prononcées par les instances disciplinaires du District des Alpes.

Extrait des Règlements Généraux de la FFF - Article 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale. Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension. Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à [...] au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité.

Liste des joueurs convoqués :

MARCELLIN	Maxime	Gap Foot 05	GB
FREYNET	Hugo	Gap Foot 05	MOD
FORASETTO	Louca	Gap Foot 05	AC
FANIT	Wassim	Gap Foot 05	MDC
ZERROUKI	Mohamed	Gap Foot 05	DC
GARNIER	Adrien	Gap Foot 05	DG
ARNAUD	Tom	Gap Foot 05	DD
DE PIETRO	Etan	Gap Foot 05	MOD
GRANGER	Evan	Gap Foot 05	MOC/MDC
ODDOU	Yohann	Gap Foot 05	DG
AIT EL HAJ HSAYNE	Zakariaa	L'Argentière Sport	MC
BUSSUEILLE	Elyan	ASF Tallard	MDC
HENNI	Chahyne	EP Manosque	MC
MEKDEM	Zacharia	EP Manosque	DC
VILLERMET	Théo	SC Vinon Durance	MOD
LABARRE	Rafaël	SC Vinon Durance	MDC
BUNGU	Luan	ASA	AC
NOURRISSON CANTON	Swann	ASA	DC
DOMINICI	Joris	ASA	DG
BELADJIMI	Lyes	ASA	MOC
LOUBRY	Loan	ASA	MOG
COURBET ABIDI	Kays	ASA	MOD
BRUTINEL	Lorik	ASA	GB
CHASSIGNET	Anthony	ASA	DC
SIANO	Alexandre	ASA	DD
HNINI	Reyan	Gap Foot 05	DC
ABERT DOSSO	Lucas	FC Sisteron	MC
REUIL	Jules	FC Sisteron	MC
ROUIT	Jules	FC Sisteron	DG
CAMMARATA RENAUD	Mathias	US Vivo 04	DC
DAO	Tom	AS Forcalquier/Dauphin	MOD
BIRON	Aaron	GJMD	MOD
SAUVAGET	Kylian	GJMD	GB

Encadrement secteur 04 : Christophe Vidussi (membre commission technique) / Anthony Barreto (membre commission technique)